



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Distribution du gaz

Question écrite n° 96

Texte de la question

M. Rene Carpentier souhaite interroger M. le ministre du budget sur l'engagement pris le 3 juillet 1991 par le Gouvernement de mettre en place un groupe interministeriel pour etudier la possibilite d'accelerer le raccordement au reseau de milliers de communes non desservies en gaz naturel. Le ministre de l'energie avait prevu de raccorder 7 500 communes en dix ans. A ce titre, GDF doit disposer de moyens financiers conséquents et realiser un volume d'investissement en rapport avec les besoins pour assurer un service public de qualite. Afin de proceder a un examen approfondi des conditions de developpement du reseau, il serait souhaitable qu'un inventaire national des besoins soit etabli. Cet examen permettrait de mieux cerner l'effort a realiser au plan national tant au niveau des extensions ou l'actuel critere economique fixe par les pouvoirs publics n'est satisfait que pour celles qui se situent au-dessous du seuil. Il semble indispensable que les representants des populations concernees soient consultes et puissent exprimer les aspirations des usagers potentiels. L'alimentation en gaz d'une commune ou d'une partie plus vaste du territoire national n'a pas qu'une dimension economique. Elle contribue a l'aménagement du territoire, a la non-desertification des zones rurales. La loi de decentralisation de 1982 et 1983 donnant des responsabilites nouvelles aux communes, departements, regions, cette situation ne doit pas se traduire par un desengagement de l'Etat dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour les parties du territoire national ou le critere purement economique retenu par Gaz de France n'est pas atteint. Les fonds publics nationaux, notamment par la voie de la DATAR, doivent etre utilises afin que le cout de l'arrivee du gaz naturel ne soit pas transfere sur les usagers existants ou sur les contribuables locaux. La distribution du gaz doit continuer d'etre fondee sur l'egalite de traitement avec perequation tarifaire nationale. Une participation au financement par les entreprises interessees par le gaz est une solution normale. Aussi, il lui demande les moyens budgetaires qu'il envisage pour satisfaire le developpement du gaz naturel et pour parvenir a raccorder 7 500 communes comme l'a prevu le ministre de l'energie.

Texte de la réponse

La circulaire ministerielle du 18 fevrier 1993 sur l'evolution de la desserte en gaz naturel decrit le nouveau cadre dans lequel pourront etre examines les projets d'extension de la desserte gaziere. Les principes retenus dans cette circulaire resultant des travaux d'un groupe de travail interministeriel institue a la demande du secretariat d'Etat aux collectivites locales, anime par le ministere charge de l'energie, qui comprenait, outre des representants de Gaz de France, des representants des ministeres de l'economie et du budget, de la DATAR, de la federation nationale des collectivites concedantes et regies. Cette circulaire s'efforce de conjuguer le developpement economique et le developpement de la desserte gaziere ; elle fait jouer les niveaux de solidarite en respectant la logique economique dans laquelle Gaz de France s'est toujours inscrit. La possibilite de raccordement au reseau gazier constitue un element important parmi les prestations offertes par une collectivite locale ; toutefois, cette energie n'a pas vocation a desservir tout le territoire national, en particulier les zones ou les couts d'investissement importants en infrastructure de transport ne sont pas comptables avec des conditions de rentabilite acceptables, d'autres sources d'energie plus economiques etant alors disponibles. Aujourd'hui Gaz de France dessert environ 5 000 communes, soit 9 millions de clients individuels ou collectifs, correspondant aux deux tiers de la population francaise. Le raccordement potentiel au reseau concerne donc 2 500 communes dont environ 800 ont plus de 2 000 habitants. Dans ce but, Gaz de France doit preparer, en concertation avec

les collectivités locales concernées dans chaque département qui le désirera, un schéma directeur d'évolution de la desserte qui fixera les limites du programme de raccordement envisageable pour les cinq années à venir. S'agissant des modalités de financement, Gaz de France, le consommateur de gaz, le contribuable, local, national ou européen interviennent à divers titres. Gaz de France conserve la responsabilité principale du financement de l'extension de la desserte. L'appréciation du critère de rentabilité, déterminant pour l'opération d'extension, connaît cependant une évolution notoire : il est désormais possible de globaliser au niveau de la zone géographique le calcul de rentabilité jusqu'à présent appliqué commune par commune. La participation du contribuable local, limitée au tiers des dépenses d'investissement, peut se faire par le biais de subventions apportées par les communes, départements ou régions concernées. Il est également prévu que, dans l'hypothèse d'un dépassement des objectifs commerciaux, les collectivités locales peuvent s'attendre à un certain retour financier de leur aide selon des dispositifs à convenir au cas par cas. Par ailleurs, il est normal que les industriels intéressés par l'arrivée du gaz participent à leur financement, en contribuant à l'équilibre prévisionnel du projet. Enfin, il est prévu de continuer à solliciter les fonds européens. Au plan national, un nouveau mécanisme de financement a été arrêté : il permettra sous réserve que l'opération présente un résultat actualisé positif avant toute contribution en globalisation, dans la limite d'un plafond annuel, l'affectation de crédits du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT) et de crédits du Fonds interministériel pour le développement et l'aménagement du territoire (FIDAR), qui seront abondés à hauteur du double pour l'année 1993 par Gaz de France. Le principe de cet abondement devrait être confirmé dans le prochain contrat d'objectifs entre l'État et Gaz de France.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1210

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2207